

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 20/03/2025

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250327_032

Objet : Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération N° 20171012_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5 % le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant la délibération N° 20230330_035 en date du 30 mars 2023 décidant de fixer à 12,5 % le taux applicable à la TEOM pour 2023,

Considérant les délibérations N° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2025, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2025,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente propose de maintenir le taux de TEOM à 12,5 % pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2025 à **12,5 %**,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

Bases exonérées sur délibération : 891 024

Bases écrêtées plafonnement TEOM : 96 138

Coefficient : 2.00

Bases définitives de l'année précédente : 6 487 010

Bases prévisionnelles d'imposition : 6 617 579

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 617 579	12,50 %	827 197

A RODEZ, le 11 mars 2025

A

, le

A Belmont-sur-Rance, le 28/03/2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PASCAL BOUTHIER



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	009 ARNAC SUR DOURDOU	P	74 637
	019 BALAGUIER SUR RANCE	P	87 707
	025 BELMONT SUR RANCE	P	884 646
	039 BRUSQUE	P	431 236
	044 CAMARES	P	1 287 885
	069 COMBRET	P	237 516
	099 FAYET	P	345 761
	109 GISSAC	P	88 923
	125 LAVAL ROQUECEZIERE	P	299 122
	143 MELAGUES	P	71 527
	147 MONTAGNOL	P	152 826
	152 MONTFRANC	P	139 034
	154 MONTLAUR	P	599 524
	163 MURASSON	P	157 566
	179 PEUX ET COUFFOULEUX	P	103 789
	186 POUSTHOMY	P	189 739
	192 MOUNES PROHENCoux	P	188 842
	195 REBOURGUIL	P	232 773
	248 ST SERVIN S RANCE	P	609 711
	249 ST SEVER DU MOUSTIER	P	177 508
	269 LA SERRE	P	90 623
	274 SYLVANES	P	102 141
	275 TAURIAC DE CAMARES	P	64 543

Liste des bases écriêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écriêtée
009	ARNAC SUR DOURDOU	1 553	43
019	BALAGUIER SUR RANCE	1 656	385
025	BELMONT SUR RANCE	2 774	4 980
039	BRUSQUE	2 079	7 602
044	CAMARES	2 836	38 230
069	COMBRET	1 726	1 850
099	FAYET	1 961	6 394
109	GISSAC	1 871	1 850
125	LAVAL ROQUECEZIERE	1 643	7 131
143	MELAGUES	1 552	342
147	MONTAGNOL	1 495	1 424
152	MONTFRANC	2 798	0
154	MONTLAUR	2 245	3 140
163	MURASSON	1 645	1 864
179	PEUX ET COUFFOULEUX	1 668	609
186	POUSTHOMY	1 843	1 748
192	MOUNES PROHENCoux	1 759	735
195	REBOURGUIL	2 065	1 718
248	ST SERVIN S RANCE	2 263	11 031
249	ST SEVER DU MOUSTIER	1 758	4 210
269	LA SERRE	2 103	0
274	SYLVANES	1 629	205
275	TAURJAC DE CAMARES	1 862	647